

8180

12/7/07

07 A 2322

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société Anonyme
Capital Social : 1.907.568 €
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne

74600 - SEYNOD

* * *

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 FEVRIER 2007

L'an deux mil sept, le huit février à quatorze heures, le Conseil d'Administration de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société Anonyme au capital de 1.907.568 €, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne, s'est réuni dans les locaux de la société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE » à LYON - 69006 - Rue Vauban n°53 sur convocation de son Président, en date du 1^{er} février 2007.

Le registre de présence émargé en entrée de séance fait ressortir que plus de la moitié des membres du Conseil sont présents.

En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Paul MOLLIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Monsieur Patrick CATHERIN et Mademoiselle Marie-Claude PERNOUD, membres du Comité d'Entreprise, régulièrement convoqués, assistent à la réunion.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT, Président, assisté de Monsieur Jean-Marc BRUYERE, désigné en qualité de Secrétaire pour la présente réunion.

Le Président rappelle alors que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen et arrêté des comptes et du bilan de l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;
- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs ;
- Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires ;
- Arrêté de l'ordre du jour de l'Assemblée, projet de résolutions, et rapport du Conseil d'Administration à ladite Assemblée ;
- Questions diverses.

I - COMPTES ET BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2006

Le Conseil procède ensuite à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2006 sur la base de l'inventaire établi à cette date et arrête définitivement les comptes annuels.

Conformément à la Loi, le Commissaire aux Comptes sera appelé à certifier la régularité et la sincérité de ces documents.

Les résultats de l'exercice font ressortir un bénéfice net de 354.205,55 €.

Ce résultat s'entend :

Après dotation :

| | | |
|--|----|------------|
| - aux comptes d'amortissements, pour | €. | 80.968,98 |
| - aux comptes de provisions sur actif circulant, pour | €. | 143.002,61 |
| - aux comptes de provisions pour risques et charges, pour..... | €. | 36.382,20 |

Et compte-tenu :

| | | |
|---|----|------------|
| - d'un résultat financier (charge) pour | €. | 15.930,17 |
| - d'un résultat exceptionnel (produit) pour | €. | 68.683,87 |
| - de la participation des salariés, pour..... | €. | 49.640,00 |
| - de l'impôt sur les bénéfices, pour | €. | 161.859,00 |

II - PRESENTATION DES COMPTES - BILAN

Monsieur le Président rappelle au Conseil que les comptes annuels et le bilan ont été établis conformément aux dispositions légales.

Aucune modification n'a été apportée à la présentation des comptes sociaux par rapport à ceux de l'exercice précédent, ni aux méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces comptes.

III - AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil d'Administration décide après discussion et échange de vues, de proposer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2006, s'élevant à la somme nette de 354.205,55 € :

Affectation :

| | | |
|---|----|------------|
| - A la réserve légale, 5%, ci | €. | 17.710,28 |
| - Aux actionnaires, à titre de dividendes, ci | €. | 178.834,50 |
| - Au compte « Autres Réserves », le solde ci | €. | 157.660,77 |

| | | |
|---|----|------------|
| TOTAL DU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci | €. | 354.205,55 |
|---|----|------------|

Ainsi, chacune des 119.223 actions composant le capital de la Société recevrait un dividende de 1,50 €.

Ce dividende serait mis en paiement dans les délais légaux.

IV - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Concernant les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, le Président rappelle au Conseil les conventions suivantes :

- a) Conventions de bail entre la Société Civile « CIMEUROP » et la société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », ayant des associés et des administrateurs communs.

* Le montant des loyers et des charges locatives versés durant l'exercice écoulé s'est élevé, savoir :

| | | |
|--|------|------------|
| - Locaux de SEYNOD (74)..... | € HT | 99.931,75 |
| - Locaux de RUMILLY (74)..... (y compris taxe foncière) | € HT | 11.847,15 |
| <hr/> | | |
| SOIT AU TOTAL | € HT | 111.778,90 |
| <hr/> | | |

- b) Convention de bail professionnel conclu entre la Société Civile « CIMEUROPOLE III » et la société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », ayant des associés et des administrateurs communs, aux termes de laquelle la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE » loue un ensemble de locaux sis à LA ROCHE SUR FORON – 74800 - Avenue de la Libération n°183.
Pour l'exercice écoulé, les loyers se sont élevés à la somme de 21.000 € hors taxes, taxe foncière en sus.
(Autorisation du Conseil d'Administration du 27 juin 2000)
- c) Convention de bail entre la Société « SCI LOREXIS » et la société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », ayant des associés et des administrateurs communs, aux termes de laquelle la « SCI LOREXIS » loue à la SA « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE » un ensemble de locaux sis à LYON – 69006 – Rue Vauban n°53.
Pour l'exercice écoulé, le loyer pris en charge s'est élevé à la somme de 65.749 € hors taxes, charges communes et taxe foncière en sus.
(Autorisation du Conseil d'Administration du 7 septembre 1999)
- d) Avances en compte-courant consenties à la Société par la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE, absorbée par la Société « EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE » le 31 décembre 2001, suite à l'apport partiel d'actif.

Ces avances ont été rémunérées au taux de 4,21% l'an pour la période allant du 1^{er} octobre 2005 au 31 décembre 2005 et au taux de 4,35% l'an pour la période allant du 1^{er} janvier 2006 au 30 septembre 2006.

Pour l'exercice 2005-2006, le montant des intérêts s'est élevé à la somme de 32.378,20 €.

(Autorisation du Conseil d'Administration du 21 juillet 1992)
- e) Prestations comptables et d'audit facturées à la Société par la société « EUREXCO » ayant des associés et administrateurs communs.
Pour l'exercice écoulé, le montant de ces prestations s'est élevé à la somme de 542.669,76 € hors-taxes.
- f) Prestations comptables, juridiques et d'audit facturées à la société par la société PHILEUREX.
Pour l'exercice écoulé, l'ensemble de ces prestations s'est élevé à la somme de 76.680 € hors taxes.
- g) Prestations comptables, juridiques et d'audit facturées à la société par la société CEG CONSEIL.
Pour l'exercice écoulé, l'ensemble de ces prestations s'est élevé à la somme de 80.758 € hors taxes.
- h) Facturation par la Société à la Société « ANALYSE AUDIT COMPTABILITE ET GESTION - A.A.C.G. », ayant des Associés et Administrateurs communs, de prestations comptables et diverses. Pour l'exercice écoulé, ladite facturation s'est décomposée comme suit :
- * prestations comptables, pour une somme de 36.666,66 € hors-taxes ;
 - * assistance à la gestion, pour une somme de 13.974,51 € hors-taxes ;
 - * location de bureau, pour une somme de 3.353,86 € hors-taxes ;
 - * mise à disposition informatique, pour une somme de 2.235,93 € hors-taxes ;
 - * fournitures administratives, pour une somme de 1.117,96 € hors-taxes ;
 - * honoraires juridiques, pour une somme de 235,00 € hors-taxes ;

i) Convention de bail commercial entre la Société « SCI 2BNR » et la société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », ayant des associés et des administrateurs communs, aux termes de laquelle la « SCI 2BNR » loue à la SA « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE » un ensemble de locaux sis à VOGLANS - 73420 - Rue de la Françon n°40, moyennant un loyer annuel de 39.288 € hors taxes, charges communes et taxe foncière en sus.
(Autorisation du Conseil d'Administration du 3 septembre 2001)

j) Location par la Société à la Société « IMCG » de locaux sis à LA ROCHE SUR FORON – 74800 – Avenue de la Libération n°183.
Pour l'exercice écoulé, ladite refacturation de loyers s'est élevée à la somme de 1.463,52 € hors-taxes
(Autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 12 mars 2003).

k) Prestations existant habituellement entre les sociétés du Groupe et les Actionnaires et/ou Administrateurs.

- Remboursement de frais de déplacements et/ou de missions engagés pour le compte de la Société.

- Facturation par la Société EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE à la Société, de la redevance « Groupe », d'honoraires de fiscalité, de prestations comptables, de fournitures diverses et de l'assurance RC cabinet. Ces prestations consistant en des opérations courantes ont été conclues à des conditions normales en la matière, existant au sein du groupe Eurex.

- Facturation par la Société EUREX ASSOCIES à la Société :

* d'honoraires de fiscalité pour 40.781,74 € hors-taxes

* de bulletins d'information pour 17.472,35 € hors-taxes

- Facturation par la Société à la Société IMCG SUISSE, d'honoraires pour 1.250,50 €.

Ces prestations consistent en des opérations courantes conclues à des conditions normales en la matière.

l) Facturation par la Société EUREX VULLIEZ à la Société, ayant des actionnaires communs, d'honoraires et de maintenance informatique. Pour l'exercice écoulé, le montant des honoraires facturés s'est élevé à la somme globale de 138.035,81 € HT :

* d'honoraires en matière de prestations sociales pour 44.679,85 € hors-taxes

* de maintenance informatique pour 93.355,96 € hors-taxes

m) Facturation par la Société LDF CONSEIL à la Société, ayant des actionnaires communs, d'honoraires. Pour l'exercice écoulé, le montant des honoraires facturés s'est élevé à la somme de 2.753,99 € HT.

Les conventions ci-avant énoncées sont les seules intervenues ou renouvelées durant l'exercice écoulé.

V – RENOUELEMENT DE MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Le Président rappelle au Conseil que les mandats d'Administrateurs de :

Monsieur Alain NEOLIER

Monsieur Jean-Marc BRUYERE

Monsieur Jean-Luc BALAZUC

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT

Monsieur Jean-Pierre BASSO

parviendront à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2007 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2006.

En conséquence, il propose au Conseil de

1) renouveler purement et simplement les mandats de Monsieur Alain NEOLIER, Monsieur Jean-Marc BRUYERE, Monsieur Jean-Louis BALAZUC et de Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2012,

2) ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre BASSO, à la demande de celui-ci.

3) de nommer en qualité de nouvel Administrateur :

Monsieur Bruno André François Bernard MICHEL, Expert-Comptable
Né le 26 septembre 1967 à DIJON (21)
Demeurant à LYON – 69003 – Rue Feuillat n°7

Cette nomination serait faite pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2012.

VI - CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Comme conséquence de ce qui précède, le Conseil, sur la proposition de son Président, décide de convoquer les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour le 29 mars 2007, à quatorze heures à LYON – 69002 – Cours Charlemagne n°23 – BEST WESTERN HOTEL CHARLEMAGNE, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation desdits comptes, bilan et conventions ; Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation des résultats ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

VII - RAPPORT - RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire du rapport est mis immédiatement à la disposition du Commissaire aux Comptes.

En outre, le Conseil charge son Président de prendre toutes les mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine Assemblée Générale, dans les conditions légales et réglementaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et un Administrateur.

POUR VOUS EN VOIR
LE PRÉSIDENT DES PROPRIETAIRES

EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE

Société Anonyme
Capital Social : 1.907.568 €
Siège Social : 1 rue du Champ de la Vigne

74600 - SEYNOD

* * *

SIREN 385.274.196 R.C.S. ANNECY

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 MARS 2007

L'an deux mil sept, le vingt neuf mars à quatorze heures, les actionnaires de la Société « EUREX FIDUCIAIRE EUROPEENNE », Société Anonyme au capital de 1.907.568 €, dont le siège est à SEYNOD - 74600 - Rue du Champ de la Vigne, se sont réunis à LYON – 69002 – Cours Charlemagne n°23 – BEST WESTERN HOTEL CHARLEMAGNE, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sur la convocation qui leur a été faite à tous les actionnaires nominatifs en date du 13 mars 2007.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Alain NEOLIER, Président du Directoire de la société « EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE » et Monsieur Jean-Marc BRUYERE représentant la Société « EUREXCO », qui sont tant personnellement que comme mandataires, les deux plus forts actionnaires présents à l'Assemblée, acceptant ces fonctions, sont nommés Scrutateurs.

Et Monsieur Jean-Louis BALAZUC est choisi comme Secrétaire.

Monsieur Paul MOLLIN, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion sur l'activité de la société durant l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation desdits comptes, bilan et conventions ; Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;
- Renouvellement de mandats d'administrateurs ;
- Pouvoirs pour les formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Un exemplaire de la lettre de convocation à tous les actionnaires nominatifs ;
- 2°) Un exemplaire de la lettre de convocation adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Commissaire aux Comptes accompagné de l'accusé de réception en attestant l'envoi ;
- 3°) La feuille de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et la liste des actionnaires ;
- 4°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société, les comptes annuels ainsi que leurs annexes au 30 septembre 2006 ;
- 5°) Le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration ;
- 6°) Les rapports du Commissaire aux comptes ;
- 7°) Et le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de Gestion établi par le Conseil d'Administration, les rapports du Commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le projet des résolutions ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés aux articles L 225-115 du Code de Commerce et 135 du décret n° 67.236 du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur Paul MOLLIN, Commissaire aux Comptes, donne également lecture de ses rapports.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société durant l'exercice clos le 30 septembre 2006 ;
- et la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice ;

approuve les comptes dudit exercice comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle constate l'absence de dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

Enfin, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2006, s'élevant à la somme nette de 354.205,55 € :

Affectation :

| | | |
|---|----|------------|
| - A la réserve légale, 5%, ci | €. | 17.710,28 |
| - Aux actionnaires, à titre de dividendes, ci | €. | 178.834,50 |
| - Au compte « Autres Réserves », le solde ci | €. | 157.660,77 |
| <hr/> | | |
| TOTAL DU BENEFICE DE L'EXERCICE, ci | €. | 354.205,55 |

Ainsi, chacune des 119.223 actions composant le capital de la Société recevra un dividende de 1,50 €.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux.

Sur le plan fiscal, conformément aux dispositions en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2007, ce dividende n'est pas assorti d'un avoir fiscal mais il ouvre droit, au profit des actionnaires personnes physiques, à l'abattement de 40% calculé sur la totalité de son montant.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes au titre des trois derniers exercices sociaux :

- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2003 : Un dividende total de 59.025,60 €, soit un dividende de 0,60 Euro par action, assorti d'un avoir fiscal de 50 %.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2004 : Un dividende total de 59.025,60 €, soit un dividende de 0,60 Euro par action.
- Au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2005 : Un dividende total de 59.025,60 €, soit un dividende de 0,60 Euro par action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, et statuant sur ce rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale prenant acte de l'expiration des mandats d'administrateurs de Monsieur Alain NEOLIER, Monsieur Jean-Marc BRUYERE, Monsieur Jean-Louis BALAZUC, Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT et de Monsieur Jean-Pierre BASSO et sur la proposition du Conseil d'Administration, décide de :

1) renouveler purement et simplement, les mandats d'Administrateurs de Monsieur Alain NEOLIER, Monsieur Jean-Marc BRUYERE, Monsieur Jean-Louis BALAZUC et de Monsieur Michel REVIL-SIGNORAT pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2012,

2) ne pas renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Pierre BASSO, à la demande de celui-ci. L'Assemblée Générale remercie Monsieur Jean-Pierre BASSO pour le temps et les soins apportés à la gestion des affaires sociales.

3) de nommer en qualité de nouvel Administrateur :

Monsieur Bruno André François Bernard MICHEL, Expert-Comptable
Né le 26 septembre 1967 à DIJON (21)
Demeurant à LYON – 69003 – Rue Feuillat n°7

Cette nomination est faite pour une durée de SIX (6) années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2013 sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2012.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno MICHEL, à ce intervenant, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et n'entrer dans aucun des cas d'incompatibilité prévus par la loi de nature à lui en empêcher l'exercice.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités nécessaires et notamment de publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé après lecture par le Président, les Membres du Bureau et les pourvus de fonctions pour acceptation.

LE PRESIDENT
Michel REVIL-SIGNORAT

LE SECRETAIRE
Jean-Louis BALAZUC

LES SCRUTATEURS
Jean-Marc BRUYERE pour EUREXCO

Alain NEOLIER pour EUREX COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE

LE POURVU DE FONCTIONS
Bruno MICHEL

POUR COPIE CONFORME
LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL

